

COMPTE-RENDU du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 24 juin 2016

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 24 juin 2016 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron (Boismorand), Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme Constantin, M. Cornée, Mme E Silva, M. Fagart, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, M. Ravoyard, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois (Nevo), M. Chaborel, Mme Leroy, Mme Peloille, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury, M. Chauvette (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

Étaient absents et ayant donné pouvoir :

M. Tagot à Mme Perron, M. Boucher à M. Pichery (arrivée de M Pichery à 18H22), Mme Coutant, à M. Marquet, Mme Cadier à Mme E. Silva, Mme de Metz à M. Cammal, Mme Pereira à M. Fagart, Mme Quaix à M. Laurent, M. Tindillère à M. Bouleau, Mme Meunier à M. Bongibault, Mme Le Hardy à M. Darmois, Mme Robbio à M. Chaborel, Mme Peloille à partir de 19H15 à Madame Meneau

Était absent excusé :

M. Greuin (Arrablo)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h09.
Madame Fleury est désignée secrétaire de séance.

Sur proposition de Monsieur le Président, l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour « Demande de versement des amendes de police au titre du programme 2016 de travaux de voirie » est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme FLANDRY à 18H13.

01 - Demande de versement des amendes de police au titre du programme 2016 de travaux de voirie

Vu le fonctionnement du Fond d'Aide à la Voirie Communale et le dispositif de versement des amendes de police pour les EPCI présentés par le Conseil Départemental du Loiret en date du 19 mai 2016 à Sully-sur-Loire,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La Communauté des Communes Giennoises a arrêté un premier programme 2016 de travaux d'entretien et d'amélioration des voiries intercommunales.

Ce programme regroupe les voiries suivantes :

Commune	Nom de la voie	Estimation sur la base de l'audit MERLIN
Coullons	Rue du Pilon	44 000,00 €
Coullons	Route du buisson	6 000,00 €
	Sous-total	50 000,00 €
Gien	Avenue de Chantemerle	155 000,00 €
Gien	Rue du 8 Mai	25 000,00 €
Gien	Rue Anne de Beaujeu	55 000,00 €
Gien	Rue Bildstein	17 000,00 €
Gien	Rue Jean Moulin	143 000,00 €
Gien	Rue Lejardinier	53 000,00 €
Gien	Rue des Vergers	7 000,00 €
Gien	Chemin de la Fontaine	200 000,00 €
Gien	Chemin rural n° 6 de Bel Air	45 000,00 €
Gien	Impasse Des Pauroches	10 000,00 €
	Sous-total	710 000,00 €

Nevoy	Route de Bois d'Amblai du camp au tranchoir	85 000,00 €
Nevoy	Route de la croix des trois évêques	15 000,00 €
	Sous-total	100 000,00 €
Poilly Lez Gien	VC N°4 allée Vieux Cours	50 000,00 €
	Sous-total	50 000,00 €
St Brisson	VC 8 Rue Des Vignes	30 000,00 €
	Sous-total	30 000,00 €
St Gondon	Rue des Plantes	30 000,00 €
	Sous-total	30 000,00 €
St Martin / Ocre	Rue du point du jour et rue de Poilly (en partie)	190 000,00 €
St Martin / Ocre	Rue de la trompe souris	35 000,00 €
	Sous-total	225 000,00 €
	Total	1 195 000,00 €
	Total hors Gien	485 000,00 €

En moyenne, jusqu'en 2016, le montant cumulé des aides départementales à la voirie communale versé aux communes membres de la CDCG s'élève à environ 130 000 €.

Compte tenu du fait que le fonctionnement proposé pour 2016 par le Conseil Départemental du Loiret ne permet pas aux EPCI ayant la compétence voirie de prétendre au Fond d'Aide à la Voirie Communale, il est proposé de demander au Conseil Départemental du Loiret le versement des amendes de police à concurrence de la moyenne versée jusqu'en 2016 au titre de l'ADVC pour l'ensemble des communes de la CDCG.

Il est rappelé que les communes qui composent la CDCG sont étalées sur 2 cantons.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** auprès du Département du Loiret le versement des amendes de police au titre du programme 2016 des travaux de voirie à hauteur de 130 000 € pour l'ensemble des communes de la CDCG hors Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande.

Monsieur Pougny signale que Gien est indiqué pour mémoire car la Commune bénéficie en direct du reversement du produit des amendes de police par l'Etat. Monsieur Pougny fait savoir que dès après la réunion du 19 mai, il a écrit au Vice-Président, Monsieur Gaudet, pour les deux cantons.

Monsieur Bouleau doute que cette demande aboutisse au regard des échanges avec les élus du Département. Trois communautés du Département ont la compétence voirie, il faudra donc prendre en compte cette évolution. En revanche, il a été entendu par le Président du département lors de sa dernière visite à Gien pour que les Communautés compétentes pour la voirie soient éligibles à l'aide à la voirie départementale en 2017.

Monsieur Bouleau répond à Monsieur Bongibault qu'il peut bien sûr faire une demande au titre des dépenses communales de sécurité routière sur les voies départementales ou pour ce qui hors compétence intercommunale (parking ou places,...).

2 - Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennes – Année 2015 - Rapporteur : F. Cammal

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les éléments marquants de 2015 :

Nouvelles compétences à partir du 1^{er} juillet 2015 : voirie, accueil des moins de trois ans, équipements sportifs couverts, animation sportive, accueil de loisirs sans hébergements extrascolaire, plan local d'urbanisme intercommunal, commissions de sécurité et d'accessibilité et pour le 1^{er} janvier 2016 : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, programmation culturelle intercommunale, office de tourisme.

Nouvelle organisation : création de services communs, mise à disposition de service par les Communes à la Communauté, mise à disposition de services de la Communauté aux Communes membres, mise à disposition de service de la Communauté à la Communauté de Communes du Canton de Briare, groupements de commande et approbation du budget primitif 2016 en décembre 2015.

Nouveaux projets : création à Chantemerle de la nouvelle agence Loiret Orléans Eco du Giennois, contrat de ville et élaboration du protocole ANRU, schéma de mutualisation, cœur de ville de Gien, définition du programme cœurs de village, choix techniques pour la station d'épuration de Poilly lez Gien : transfert des effluents vers la station de Gien et fonçage sous Loire, création de l'opération façades commerciales, mise en service du village d'entreprises, début des travaux de la salle de boxe et fin de ceux de la maison de santé pluridisciplinaire, élaboration du diagnostic voirie et avis sur le projet d'arrêté du SCOT.

Arrivée de Monsieur Pichery avec pouvoir de M. Boucher à 18H 22.

Monsieur Bouleau répond à Monsieur Pougny sur les effectifs, ceux mentionnés sont en agents rémunérés au 31 décembre et non en équivalent temps plein. Ils sont toutefois détaillés page 8 du rapport. Monsieur Bouleau souligne la baisse des effectifs cumulés entre Ville de Gien et Communauté. Il invite les Communes à s'associer à cet effort.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2015 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux maires des Communes membres

3 - **Rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés - Rapporteur : F. Cammal**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% de l'effectif rémunéré) et instaure une contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Ce dispositif prévoit qu'un rapport est présenté chaque année au Comité Technique ainsi qu'au conseil supérieur de la fonction publique.

Ce même rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

De plus, tous les deux ans un rapport social est élaboré sur les données des années impaires, il fait l'objet d'une présentation au Comité Technique au cours de cette même séance et comporte des indicateurs relatifs à l'emploi des handicapés.

Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés issu de la déclaration auprès du fond pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP) :

L'effectif à prendre en compte pour vérifier le respect de l'obligation d'emploi est celui rémunéré au 1^{er} janvier de l'année précédente à savoir au 1^{er} janvier 2015.

Effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2015 61

Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi 2

Répartition par âge	Moins de 25 ans	De 25 à 40 ans	De 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	0	1	1
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
	0	0	2	
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		1	1	

Taux d'emploi direct..... 3,28 %

Nombre d'unités manquantes..... 1,00

Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes 11 806,25 €

Soit	0,69 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction	0,31
La contribution s'élève pour 2016 à	1 200,69 €
Le taux d'emploi légal est de	4,41 %

Pour mémoire voici les données déclarées en 2015:

Effectif rémunéré au 1er janvier 2014	61
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	2

Répartition par âge	Moins de 26 ans	de 26 à 40 ans	De 41 à 55 ans	56 ans et plus
	0	0	1	1
Répartition par catégorie	Cat A	Cat B	Cat C	Non titulaires
	0	0	2	
Répartition par sexe		Hommes	Femmes	
		1	1	

Taux d'emploi	3,28 %
Nombre d'unités manquantes.....	1,00
Dépenses ouvrant droit à réduction d'unités manquantes	11 003,60 €
Soit	0,64 unités
Nombre d'unités manquantes après réduction	0,36
La contribution s'élevait pour 2015 à	1 368,91
Le taux d'emploi légal est de	4,33 %

Monsieur Bouleau précise que bien qu'il y ait de moins en moins de recrutements, l'effort a toujours été fait pour intégrer des travailleurs handicapés. Toutefois, la Communauté se fournit et confie des prestations à l'ESAT et au CAT et donc participe à l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Monsieur Hidas s'étonne de l'absence de fongibilité entre les deux établissements.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 14 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

4 - Modification de la convention de mise à disposition du service à la population entre la Communauté des Communes Giennoises et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Gien – Rapporteur : F. Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2016,

L'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition leurs services lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Lors du conseil communautaire du 25 mars 2016, il a été validé la mise à disposition en partie, de la Communauté des Communes Giennoises vers le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la Ville de Gien, le service à la population, à compter du 1^{er} avril 2016 à hauteur de 0,83 ETP. Suite aux demandes du Conseil d'administration du CCAS, l'article 1 détaillant les missions du CCAS a été modifié. Tous les autres articles restent inchangés.

Aussi, après avis du comité technique compétent, une nouvelle convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et les contreparties financières.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,
Sur avis favorable du comité technique du 14 juin 2016,
Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de la mise à disposition modifiée du service à la population entre la Communauté des Communes Giennoises et le CCAS de Ville de Gien,
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement fixées par la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

5 - Approbation des conventions constitutives des services communs : accueil et courrier entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien – Rapporteur : F. Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu l'article 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Ces services peuvent être chargés de l'exercice des missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (hors missions des Centres de Gestion), de gestion administrative et financière, d'informatique d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Suite à l'organisation présentée lors des comités techniques et au regroupement des services sur différents sites, il est proposé de créer des services communs entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien. Ces services sont les suivants :

- Service accueil
- Service courrier

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures, après établissement d'une fiche d'impact. Cette convention règlera les effets de mise en commun desdits services.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 14 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place des services communs accueil et courrier entre la Communauté des Communes et la Ville de Gien,
- **APPROUVE** la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ces services.

6 - Modification du tableau des effectifs – Rapporteur : F. Cammal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- la création de nouveaux services communs et les évolutions de carrière du personnel suite aux avancements de grade et mobilité.
- Les avancements de grade qui permettent de prendre en compte l'évolution des missions et des qualifications nécessaires aux besoins des services,
- la pérennisation d'emplois aidés au stade nautique afin d'assurer la continuité des services

		Suppression	Création
Services communs	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe		2
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe		1
Avancement de grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	-2	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2
	Educateur des APS		1
	Animateur	-1	
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	-1	
	Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe		1
	Educateur des APS	-1	
	Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe		1
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	-3	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		3
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	-4	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		4
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	-1	
	Technicien principal 1 ^{ère} classe		1
Pérennisation emplois aidés	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe		2

Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du comité technique du 14 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus et le tableau des effectifs en annexe à compter du 1^{er} juillet 2016.

7 - Modification de la convention de mise à disposition d'une partie du service sports-jeunesse, accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire par la Communauté des Communes Giennoises à la Ville de Gien dans le cadre de la mutualisation des services – Rapporteur : F. Cammal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

En créant l'article 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la loi n° 2010-1563 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition d'une ou plusieurs de leurs Communes membres, leurs services, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Lors du conseil du 26 juin 2015, une convention de mise à disposition d'une partie du service sports-jeunesse entre la Communauté des Communes Giennoises et la ville de Gien a été mise en place.

Suite à la nouvelle organisation des services, il convient de faire un avenant à l'article 2 afin de modifier les quotités relatives au service des sports à raison de 3 293 heures.

Les quotités et tâches précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

La convention modifiée entre en vigueur au 1^{er} juillet 2016 et son terme est fixé au 31 décembre 2018.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement des services et de contreparties financières.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,

*Sur avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016,
Sur avis favorable du comité technique du 14 juin 2016,
Sur avis favorable du bureau du 15 juin 2016,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** la modification de la convention de mises à disposition d'une partie du service sports-jeunesse par la Communauté des Communes Giennesoises à la Ville de Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention modifiée de mise à disposition de services par la Communauté de Communes Giennesoises à la Ville de Gien.

8 - Approbation de mise à disposition individuelle d'agents du service des sports par la Communauté des Communes Giennesoises auprès clubs sportifs – Rapporteur : F. Cammal

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,
Vu les demandes des clubs sportifs,*

Dans le cadre du transfert de compétence, la Communauté des Communes Giennesoises met à disposition des agents territoriaux individuellement auprès de clubs sportifs.

Ces agents seront chargés de l'animation, l'entraînement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation,
- ASG Judo,
- ASG Football,
- Rugby Club Gien-Briare
- Gien Volley
- Univers cycliste Gien Sport

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention sera établie entre la Communauté des Communes Giennesoises et chaque club sportif.

Monsieur Bouleau indique que toute demande d'un club d'une autre commune membre serait si possible satisfaite car les clubs ont des licenciés résidant dans toute la Communauté.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,
Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,
Sur avis favorable du bureau du 15 juin 2016,
Après avoir entendu le rapporteur du sujet,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du service des sports par la Communauté des Communes Giennesoises aux clubs sportifs,
- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

Arrivée de Monsieur Chauvette à 18H45.

9 - Proposition de modifications statutaires – Rapporteur : C. Bouleau

*Vu la loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;*

*Vu la loi n° 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la loi n° 2014-366 dite ALUR du 24 mars 2014 ;
Vu la loi n°2015-991 dite NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17 et L.5214-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 modifié, portant transformation du District de Gien en Communauté de Communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la Communauté des Communes Giennes ;
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,*

Considérant l'évolution législative et réglementaire, le contexte économique et son impact sur les perspectives financières pour la Communauté des Communes Giennes, le souci de maintenir la solidarité et la confiance entre les Communes membres ainsi que le travail des commissions sur les services à rendre par la Communauté aux Giennes, il convient d'envisager une proposition de modifications des statuts de la Communauté.

Article 2: Nouveau siège de la CDCG : 3 chemin de Montfort à Gien.

Article 7 : Précision sur la désignation des suppléants, sans incidence pour les Communes de Langesse et Le Moulinet Suppléants.

« Dans les communes de moins de 1000 habitants, le suppléant est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit le titulaire dans l'ordre du tableau. »

Article 9 : Constitution du Bureau sans mention du choix exercé par délibération en 2014.

Article 10 : **Mise en conformité avec l'article L5214-16 en vigueur au 9 août 2015** au 31 décembre 2017

A – nouvelle formulation des compétences obligatoires :

A1- nouvelle formulation de la compétence aménagement :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, est déclarée d'intérêt communautaire la Zone d'aménagement concerté de la Bosserie Nord située sur la commune de Gien ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A2- nouvelle formulation de la compétence économie :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (délibération à prendre pour reconnaître l'intérêt communautaire d'acheter giennois et animation du territoire type rentrée économique, délibération pour l'opération façades commerciales prise mais pas pour intérêt communautaire. De toute façon un an mini pour définir l'intérêt communautaire mais risque sur les actes) ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

A3- Retour à la formulation réglementaire de la compétence aire d'accueil

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; et passer la participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyages à Nevoy (Vie et Lumières) en compétence facultative.

A4- Passage des ordures ménagères de compétence optionnelle à compétence obligatoire

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B- évolution d'une compétence optionnelle

B1- Nouvelle formulation de la compétence voirie :

3° Ont été reconnues d'intérêt communautaire l'ensemble des voies des zones d'activités et l'ensemble des voies classées voirie communale à l'exclusion des places et parkings.

B2- Au niveau des équipements sportifs couverts reconnus d'intérêt communautaire, retrait du Dojo à Saint Martin qui va être détruit en juillet 2016 et ajout de la salle de boxe à Gien.

C- évolution de compétences facultatives

C1 – Nouvelle formulation de la compétence culture :

En ajoutant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'aide à l'exploitation cinématographique

C2 – Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG)

C3 - Ajout de la CIAPH dans les commissions de sécurité et d'accessibilité

C4. Participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumière).

Nouveaux articles 11 et 12 car l'instruction du droit des sols et les commissions de sécurité accessibilité ne sont pas considérées comme des compétences mais des services rendus par la Communauté.

Article 14 : renvoi au CGCT pour les ressources de la Communauté.

Article 15 : renvoi au CGCT pour les modifications de périmètres ou de fonctionnement

Monsieur Bouleau indique que cette version est le fruit du travail en commission puis des échanges entre les maires pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de la Communauté des Communes Gienneses au 1^{er} janvier 2017,
- **NOTIFIE** la présente décision aux maires de chacune des Communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces modifications statutaires.

10 - **Budget assainissement collectif : décision modificative n° 3 relative à une opération pour le compte de tiers – rapporteur H. Pichery**

Vu l'instruction comptable M49,

Lors du conseil du 25 mars 2016, la CDCG a validé une convention de mandat avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boismorand/Les Choux/Langesse afin de coordonner sur un périmètre restreint les interventions simultanées à savoir :

- Pour la CDCG : la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement dans le bourg de Boismorand préalablement aux travaux d'aménagements du cœur de village (création d'un réseau séparatif).
- Pour le SIAEP de Boismorand / Les Choux / Langesse : la réalisation des travaux de remplacement et de renforcement de canalisations d'eau potable et des reprises de branchements sur le même périmètre.

La consultation (marché public) a été lancée et nous avons maintenant le montant qui devra être refacturé au SIAEP de Boismorand / Les Choux / Langesse.

Il convient d'affecter les crédits sur une opération pour le compte de tiers qui permet de retracer les opérations et de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Opération	Libellé	Montant
D	4581	45811	Opération pour le compte de tiers : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boismorand / Les Choux / Langesse	51 500,00 €
R	4582	45821	Opération pour le compte de tiers : Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boismorand / Les Choux / Langesse	51 500,00 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget assainissement collectif.

11 - Budget principal : décision modificative n° 4 – Rapporteur : H. Pichery

Vu l'instruction comptable M14,

Suite à la création des nouveaux services communs (accueil et courrier), à la modification de la convention de mise à disposition du service sports/jeunesse de la Communauté des Communes Giennoises au profit de la Ville de Gien et à la notification des montants de la DGF et du FPIC, il est nécessaire de prendre la DM n°4 suivante :

Sens	Chapitre	Libellé	Services communs et mise à jour des conventions de services	Notification DGF et FPIC
D	012	Charges de personnel	52 362 €	
R	70	Refacturation à la Ville de Gien	52 362 €	
D	014	Contribution FPIC		166 000 €
R	74	Dotation DGF		166 000 €

Sur avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget principal.

Monsieur Pichery indique que le supplément de recettes sur la DGF inscrite au budget couvre l'insuffisance de crédits prévus pour régler le fond de péréquation intercommunal qui excède largement ce qui avait été anticipé. Heureusement que la CDCG a moins perdu sur la DGF.

Monsieur Bouleau considère que la CDCG ne s'en sort pas si bien que cela. Car si le principe de solidarité entre communautés riches et communautés plus pauvres est bien, concrètement ce sont les communautés qui ont fait des efforts depuis des années qui sont pénalisées par un nivellement par le bas. Monsieur Bouleau rend hommage à la politique volontariste de Monsieur Boyer en faveur du développement du Giennois. Si aujourd'hui « on s'en sort bien » c'est que des économies sont faites sur tout, cela devient drastique, terrible. Et cet effort pour que les giennois vivent mieux va être annihilé par la décision gouvernementale d'augmenter le point d'indice. L'ensemble du bloc communal est une nouvelle fois mis à contribution. A nouveau il salue la vision du territoire des élus depuis 1972.

Monsieur Pougny s'insurge contre le fait qu'une Commune Langesse soit assujettie au FPIC. Il rappelle sa proposition que la Communauté prenne en charge la contribution au FPIC des petites Communes. L'augmentation du FPIC devait être de 28%, elle est de 54%.

Monsieur Bouleau lui répond que les transferts de compétences grèvent le budget de la Communauté et que le soutien aux communes par le biais de fonds de concours la pénalise.

Monsieur Bouleau ajoute que cela n'est pas fini car pour honorer les obligations de la France, le bloc communal contribue pour 60%. L'enjeu aujourd'hui est de maintenir le niveau de service sur le territoire pour les habitants.

Monsieur Pichery trouve que le manque de visibilité sur les efforts faits par l'Etat est le plus rageant ; si ou moins il y avait la satisfaction que cela contribue au redressement national, ce serait moins frustrant.

Monsieur Henry trouve difficile de faire porter l'impopularité fiscale sur les élus locaux.

Monsieur Chauvette indique que Saint Brisson a perdu 10% de son budget en six ans.

Il est indiqué qu'il en est de même pour Gien ou Coullons.

Pour Monsieur Bouleau, les élus font en sorte de tenir leur rythme sur ce mandat sans que cela soit visible pour les habitants. La solidarité est mise en œuvre au sein de la communauté et il entend continuer. Mais il faut que la population prenne conscience de la situation des collectivités.

La question est posée de ne pas régler le FPIC en 2016.

Monsieur Marquet propose un referendum pour sortir de la France.

12 - **Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques auprès de l'Etat**
Rapporteur : H. Pichery

*Vu le courrier du Préfet en date du 7 juin 2016,
Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'Etat apporte son appui aux collectivités territoriales et à leurs groupements affectés par les récentes inondations au travers de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques qui concerne les travaux de réparation des dégâts causés aux biens suivants :

- les infrastructures routières et les ouvrages d'art,
- les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation,
- les digues,
- les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau,
- les stations d'épuration et de relevage des eaux,
- les pistes de défense des forêts contre l'incendie,
- les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités territoriales ou à leur groupement.

La Communauté des Communes Giennoises est concernée par des dégâts qui affectent :

- les stations d'épuration et les postes de relèvement
- les voiries d'intérêt communautaire

Le montant des subventions est déterminé en fonction de la taille du groupement, de sa capacité financière et de l'importance des dégâts dans la limite des taux maximum suivants :

- un taux de 80 % lorsque le montant des dégâts subis est supérieur à 50 % du budget de la collectivité concernée,
- un taux de 40 % lorsque le montant des dégâts est compris entre 10 % et 50 % du budget total de la collectivité,
- un taux de 30 % lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10 % du budget total de la collectivité.

Afin de déposer un dossier de demande d'aide, la Communauté des Communes Giennoises doit prendre une délibération.

Sur avis favorable de la commission administration générale du 9 juin 2016,

Sur avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** la participation financière au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

Monsieur Bouleau doute de la réalité de cette aide et affirme la solidarité du Giennois avec les territoires du Nord beaucoup plus cruellement sinistrés.

Il n'y a eu des déclarations que pour des dégâts sur des équipements publics mais aucun particulier n'a fait de déclaration.

13. **Demandes de subvention au titre de l'aide d'urgence aux Communes et à leurs établissements sinistrés auprès du Département du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire – Rapporteur : H. Pichery**

Vu les délibérations prises par le Département du Loiret et la Région Centre Val de Loire en faveur des Communes et EPCI sinistrés lors des dernières inondations,

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Suite aux inondations, la Communauté des Communes Giennoises est concernée par des dégâts qui affectent :

- les stations d'épuration et les postes de relèvement
- les voiries d'intérêt communautaire.

Afin de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Département du Loiret et de la Région Centre Val de Loire, la Communauté des Communes Giennoises doit prendre une délibération.

Sur avis favorable du bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** des subventions auprès du Département du Loiret et de la Région Centre Val de Loire au titre des dégâts subis lors des inondations sur les stations d'épuration à Gien, Poilly-lez-Gien, Boismorand, Les Choux et Saint Gondon, les postes de relèvement et les voiries d'intérêt communautaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à ces demandes.

14 - **Acquisition de terrains « plaine de Cuiry » à Gien – Rapporteur : H. Pichery**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

La Communauté des Communes Giennoises est maître d'ouvrage de la maison de santé pluridisciplinaire et de la salle de boxe. Ces deux équipements sont implantés dans la plaine de Cuiry sur des terrains propriété privée de la Ville de Gien à proximité du relais d'assistantes maternelles, du multi accueil *Les Petits Princes* et du Dojo également communautaires.

Pour créer un ensemble foncier cohérent et ne pas entraver les futurs projets de développement communautaires, il est proposé que la Commune vende à la Communauté l'unité foncière à l'exception des surfaces affectées aux boulistes.

Il s'agit d'un ensemble estimé à 38 788 m² :

- 9 848 m² de terrains soumis à la servitude de la ligne THT,
- 28 940 m² de terrains constructibles dont 10 886 m² constituent une surface effectivement exploitable pour la Communauté (y compris la MSP et la salle de boxe).

Considérant l'accord entre les Communes et la Communauté d'un prix de cession commun à 16 € le mètre carré, sur la base de 10 886 m², le coût d'acquisition s'élèverait à 174 176 €.

Il est proposé que la Communauté acquiert l'ensemble des 38 788 m² au prix des 10 886 m² exploitables soit 4,49 € le mètre carré.

Les frais d'actes et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Sur avis favorable du bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles :

Unité foncière, section AD, parcelles n°:	Surface (m ²)	Dont servitude (m ²)
319	967	
698	397	
358	961	
360	925	
669	201	
671	33982	11411
401	4468	1895
594	822	821
228	1601	
399	103	
332	705	
331	30	
TOTAL	45162	14127
Emprise estimée des terrains de boules à déduire	6374	4279
TOTAL RESTANT	38788	9848

- **RETIENT** le prix d'achat net total de 174 176 € pour l'ensemble des 38 788 m², soit un prix de 4,49 €/m².
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction et à accomplir toutes les formalités relatives à l'élaboration des actes et au bornage.

Départ de Madame Peloille à 19H15 pouvoir à Madame Meneau.

15 - Proposition d'adhésion de la CDCG au Syndicat mixte ouvert Agence Loiret Numérique - Rapporteur : M. Henry

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-2 et suivants,
Vu les délibérations des conseils municipaux membres de la communauté de communes exprimant leur accord à l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte ouvert Agence Loiret Numérique
Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,*

Considérant que le projet de l'Agence Loiret Numérique est de mutualiser des services numériques à l'échelle départementale et notamment d'un Système d'Information Géographique,

Considérant que le S.I.G mutualisé envisagé rendra un service au moins équivalent au portail cartographique actuel de la CDCG pour un cout comparable,

Considérant que le projet de l'Agence Loiret Numérique va apporter d'autres services numériques et notamment un système de visio-conférence,

Sur avis favorable de la commission urbanisme SIG du 28 avril 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte ouvert dénommé Agence Loiret Numérique et d'autoriser le Président à les signer,
- **ADHERE** au SMO Agence Loiret Numérique,
- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée,
- **DESIGNE** deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants représentant le Conseil Communautaire au sein du SMO :
 - Délégués titulaires : Messieurs Michel HENRY et Francis CAMMAL,
 - Délégués suppléants : Messieurs Philippe TAGOT et Didier BONGIBAUT.

Monsieur Henry signale que du point de vue financier l'année 2017 est fortement chargée du fait de l'obligation d'achat de licences, de logiciels. Il compte sur l'engagement fort du Département en faveur du numérique pour que la CDCG bénéficie de ces investissements mutualisés.

Monsieur Bouleau fait part d'un débat sur la création d'un nouveau syndicat quand la loi prône leur réduction. L'esprit de la loi est de supprimer les syndicats qui sont des coquilles vides, il y en a. Cela a été fait avec le syndicat de transports scolaires, cela se profile pour le SICALA qui n'a pas de valeur ajoutée pour les communes.

Monsieur Hidas déclare que l'engagement du Département est une garantie.

16 - Approbation du compte-rendu annuel à la Communauté pour l'exercice 2015 relatif à la ZAC de la Bosserie Nord à Gien – Rapporteur : P. Laurent

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 27 février 2004 et conclue avec la SEMDO le 12 mars 2004,

Vu l'avenant n°1 à la convention approuvé le 22 septembre 2006,

Vu l'avenant n°2 à la convention approuvé le 29 février 2008,

Vu l'avenant n°3 à la convention approuvé le 6 juillet 2012,

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme relatif au traité de concession d'aménagement,

Monsieur Laurent présente à l'assemblée ses excuses pour le copié-collé malencontreux.

Dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement, lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé

- le plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées

La SEMDO ayant transmis ces documents par courrier le 17 mai 2016, la Communauté des Communes Giennesoises doit, dans un délai de 3 mois, présenter ce bilan, appelé aussi Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) à l'organe délibérant qui doit se prononcer par un vote.

Le document présenté fait état des dépenses sur l'exercice 2015 qui s'élèvent à 92 K € H.T. Les dépenses cumulées depuis le début de l'opération et constatées au 31/12/2015 représentent un coût total de 4 092 K € H.T.

Ces dépenses sont réparties comme suit :

	Dépenses sur l'année 2015	Dépenses cumulées au 31/12/2015
Etudes	0 K € HT	207 K € HT
Acquisitions et frais annexes	0 K € HT	566 K € HT
Honoraires	0 € HT	137 K € HT
Rémunération aménageur	29 K € HT	450 K € HT
Travaux	30 K € HT	2 274 K € HT
Frais divers	2 K € HT	87 K € HT
Frais financiers	31 K € HT	341 K € HT

A ces dépenses 2015, s'ajoutent 272 K € d'amortissement d'emprunt.

Pour ce qui concerne les recettes sur l'exercice 2015, elles sont de 125 € H.T. Les recettes cumulées au 31 décembre 2015 sont de 2 216 K € H.T.

Ces recettes sont réparties comme suit :

	Recettes sur l'année 2015	Recettes cumulées au 31/12/2015
Participation Communauté de Communes	0 € HT	428 K € HT
Subvention Conseil Général	0 € HT	375 K € HT
Subvention Conseil Régional	0 € HT	571 K € HT
Cessions de terrains	0 € HT	841 K € HT

A la fin de l'exercice 2015, l'exploitation présente un déficit de trésorerie s'élevant à 859 K €, financé par la SEMDO dans le cadre du pool de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour ce qui concerne les recettes sur l'exercice 2015, elles sont de 125 € H.T. Les recettes cumulées au 31 décembre 2015 sont de 2 216 K € H.T.

Concernant l'exercice prévisionnel 2016 :

- Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 207 K € H.T. réparties comme suit :

Etudes	71 K € HT
Acquisitions foncières	0 € HT
Honoraires	5 K € HT
Travaux VRD	45 K € HT
Rémunération aménageur	37 K € HT
Frais divers	3 K € HT
Frais financiers	46 K € HT

A ces dépenses, s'ajouteront 279 K € d'amortissement d'emprunt. Cette prévision intègre les frais financiers d'un nouvel emprunt de 1 000 K€, avec différé de remboursement du capital, correspondant au besoin de trésorerie de l'opération pour 2016.

- Les recettes prévisionnelles sont estimées à 325 K € H.T., réparties comme suit :

Cessions de terrains	125 K € HT
----------------------	------------

A ces commercialisations s'ajoute une participation / subvention. Comme la SEMDO l'a proposé par courrier au Président de la CDCG du 22/12/2015, il apparaît nécessaire de mettre en place le versement d'acomptes annuels de participation d'équilibre complémentaire pour rééquilibrer les recettes par rapport aux dépenses, avant la clôture de la Convention Publique d'Aménagement qui arrivera à expiration le 11 mars 2019.

C'est pourquoi un premier acompte de participation d'équilibre de la CDCG est prévu en 2016 pour un montant de 200 K€

Le pool de trésorerie de la SEMDO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations financera à court terme un niveau très élevé de besoin de trésorerie en début d'année 2016 pouvant aller jusqu'à environ 1 000 K€, avant de revenir entre 100 et 300 K€ en fin d'année 2016, après le déblocage d'un nouvel emprunt de 1 000 K€.

La commission prend acte de la bonne réception du CRAC de la SEMDO et de la sincérité des chiffres pour 2015 mais émet les commentaires suivant à propos de la projection pour 2016 :

- Il n'y aura pas de sortie anticipée de la convention en 2016.
- Il n'y aura pas de versement d'acompte de 200 K€ en 2016.
- La Communauté des Communes Giennoises ne garantira pas un nouvel emprunt.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – exercice 2015 est annexé à la présente note.

Sur avis favorable de la commission économie, emploi et agriculture du 24 mai 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité – exercice 2015 – relatif à la convention publique d'aménagement conclue avec la SEMDO. Des réserves sont émises au titre de la projection de 2016.

17- Approbation d'une aide à l'immobilier d'entreprise concernant la Sarl PROJETEK éligible au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Rapporteur : P. Laurent

Vu la fiche de saisine reçue le 5 avril 2016 relative à la demande de subvention,

Vu le dossier de présentation et d'accompagnement du projet d'entreprise du 17 mai 2016,

Vu la compétence développement économique de la Communauté des Communes Giennoises,

Par la fiche de saisine en date du 5 avril 2016, Madame Claire MALET, gérante de l'entreprise PROJETEK spécialisée dans les objets publicitaires, informait la Communauté des Communes Giennoises de sa volonté de réaliser en 2016 des travaux pour améliorer la capacité d'accueil de son bâtiment situé sur la ZA des Cartelets.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de la compétence développement économique qui est la sienne, la Communauté des Communes Giennoises peut soutenir ce projet local.

Dans le contexte de développement de la société et dans des perspectives de recrutements, l'entreprise souhaite réhabiliter ses locaux pour en faire un espace ouvert. Il est prévu d'accueillir en effet deux nouveaux salariés. Un poste prévu fin 2016 sur la partie commerciale et un autre en 2017 sur le pôle web.

Par ailleurs, la participation de la Communauté des Communes Giennoises en sa qualité d'acteur public rend éligible ce projet au titre d'une aide financière de 1 945 € représentant 20 % de la dépense éligible prévisionnelle arrêtée à 9 726 € HT.

Monsieur Ravoyard ne prend pas part au vote, un membre de sa famille étant salarié de cette société.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 24 mai 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la Sarl PROJETEK d'un montant de 1 945 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette participation.

18 - Approbation d'une aide à l'immobilier d'entreprise et sa convention concernant la micro-crèche « Les minis nous » éligible au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise – Rapporteur : P. Laurent

Vu le courrier du 10 février relatif à la demande de subvention,

Vu le dossier de présentation et d'accompagnement du projet d'entreprise du 11 mars 2015,

*Vu la compétence développement économique de la Communauté des Communes Giennoises,
Vu l'article L1511-15 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R1511-3 du code général des collectivités territoriales.*

Par un courrier en date du 10 février 2015, Madame GITTON informait la Communauté des Communes Giennoises de sa volonté de réaliser en 2015 une micro-crèche dénommée « Les mini-nous » sur la commune de Gien.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de la compétence développement économique qui est la sienne, la Communauté des Communes Giennoises peut soutenir ce projet local conformément à l'article R1511-3 et L1511-15 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit ainsi de contribuer financièrement au loyer de la maison qui servira de micro-crèche situé sur l'avenue des Montoires. Cette micro-crèche aura une capacité d'accueil maximale de 10 enfants et créera 4 emplois. Le taux de l'aide peut être porté au maximum :

a) Soit à 75 % du loyer de 800 euro/mois pour le premier exercice fiscal, 50 % pour le deuxième exercice fiscal et 25 % pour le troisième exercice fiscal ;

b) Soit à 50 % pour chacun des trois exercices fiscaux.

A noter que cette subvention donnera lieu à une convention qui précisera le montant des aides à la location qui ne peuvent être supérieur à 200 000 euros par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux couvrant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents conformément au règlement n° 1407 / 2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis.

La commission économie, agriculture et emploi du 24 mai 2016 propose une subvention de 100€/mois pendant 3 ans. Cela représente un montant total de 3 600 €.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 24 mai 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 3 600 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette participation.

19 - Octroi de subventions 2016 aux associations ECTI et EGEE – Rapporteur : P. Laurent

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté des Communes Giennoises participe à des projets d'utilité communautaire. Les demandes de subventions entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la commission économie agriculture et emploi et de la commission finances qui ont émis les propositions suivantes :

- EGEE :2 500 €
- ECTI :1 000 €

Monsieur Laurent fait savoir qu'il a été demandé à ces partenaires de faire des demandes de subventions disjointes pour cet exercice.

Il est répondu à Monsieur Marquet que EGEE = Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise et ECTI = Echanges et consultations techniques internationales.

Sur avis favorable de la commission économie agriculture et emploi du 24 mai 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :
 - EGEE :2 500 €
 - ECTI :1 000 €

20 - Approbation de la mise à disposition de matériel de type tractopelle à la CDCG appartenant à la commune de Poilly lez Gien pour intervention sur voiries communautaires – Rapporteur J-P. Pougny

*Considérant que la Communauté des Communes Giennoises souhaite effectuer des travaux d'entretien de voirie nécessitant l'usage d'un tractopelle,
Considérant que la commune de Poilly-lez-Gien possède un tractopelle et qu'elle souhaite le mettre à disposition d'autres collectivités ou établissements publics,*

Il a été procédé à l'élaboration d'une convention définissant les modalités techniques et financières (précisées dans la convention jointe en annexe).

Sur avis favorable de la commission voirie du 26 mai 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPOUVE** la convention de mise à disposition d'un tractopelle,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du tractopelle ainsi que tout document s'y rapportant.

21 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – Année 2015 – Rapporteur : A. Chaborel

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Président de l'E.P.C.I en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les Maires des communes composants la Communauté de Communes doivent présenter à leur Conseil Municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur Chaborel remercie Monsieur Rougeron pour la synthèse dont il donne lecture :

Préambule

Rappel réglementaire :

*Décret 2000-318

- * Le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- * Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.
- * Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

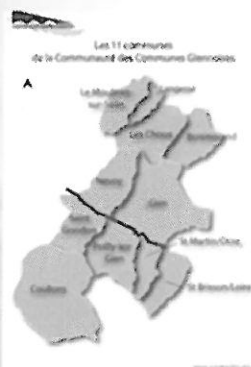
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Caractérisation technique du Service

- Tarification de l'assainissement, recettes du service et financement des investissements
- Indicateurs de performance

Caractérisation technique du Service

La compétence de l'assainissement collectif est gérée par la Communauté des Communes Gienneses afin d'assurer :

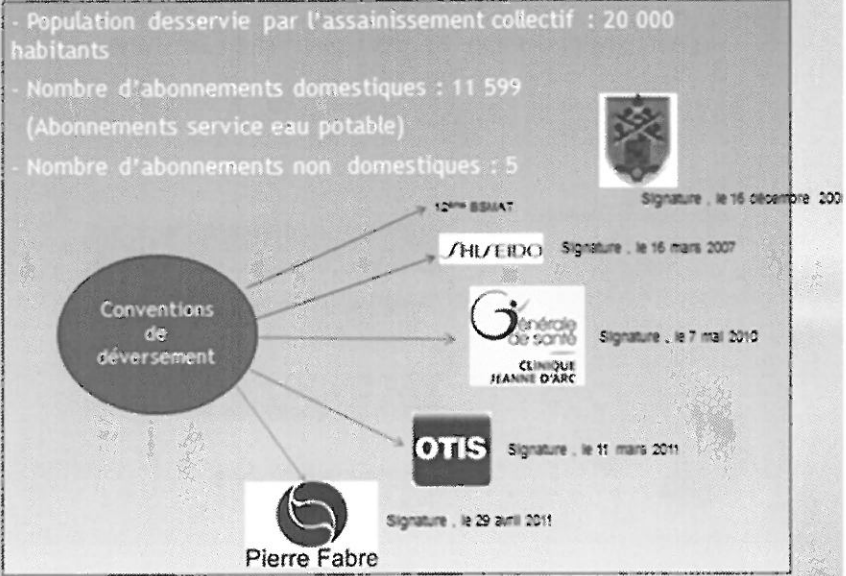


Des eaux usées
(statuts CDCG du 27.09.13)

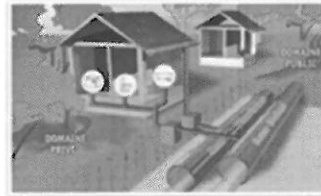
Le service est exploité en régie interne pour :

- ➔ Les travaux de maintenance des équipements de stations d'épuration et poste de relèvement du réseau de collecte.
- ➔ Le contrôle de conformité des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement collectif public.
- ➔ L'exploitation et l'optimisation des stations d'épuration (Contrôle, supervision).
- ➔ L'analyse des eaux rejetées après épuration (DCO - consommation en oxygène des organismes, azote, phosphore).

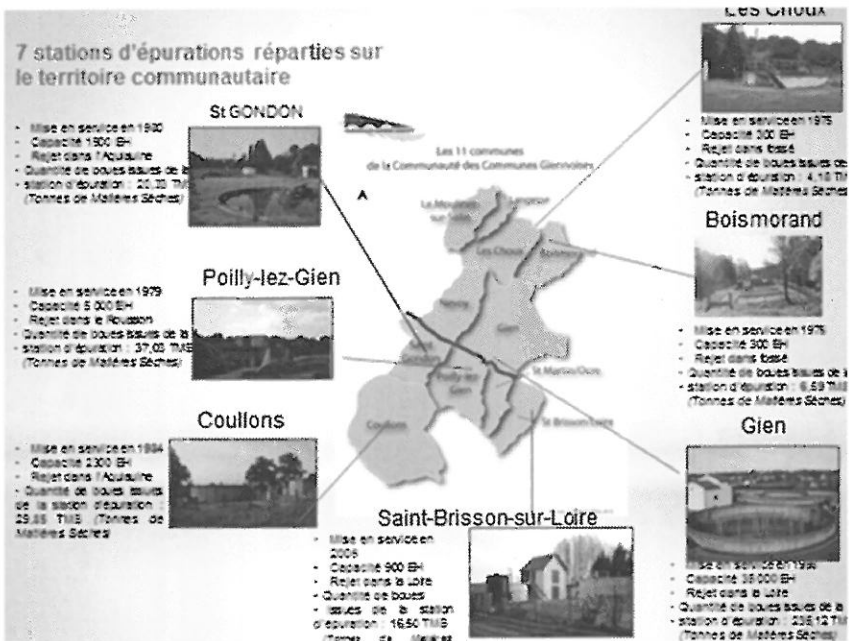




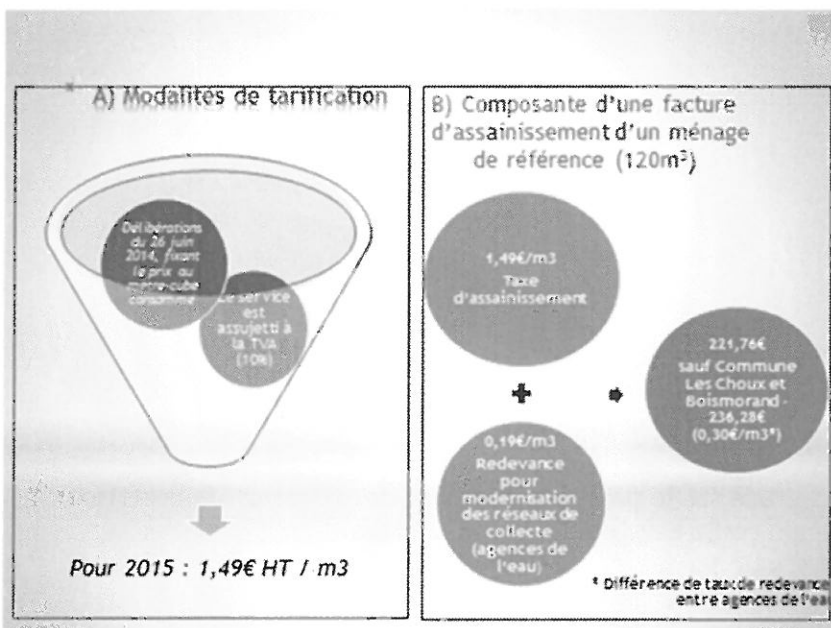
Linéaire de réseau de collecte



- Le linéaire du réseau de collecte des eaux usées est de 184 333 mètres dont 117 928 de réseaux séparatifs.
- Les réseaux d'assainissement de Gien, de Saint-Brissson-sur-Loire et de Boismorand étant en partie de type 'unitaire', ils comportent des ouvrages de déversements :
 - 6 sur la Ville de Gien
 - 2 sur la Commune de Saint-Brissson-sur-Loire
 - 2 sur la Commune de Boismorand



Tarification de l'assainissement, recettes du service et financement des investissements



*** Recettes d'exploitation**

Le montant total des recettes est de 2 513 483,32 €
(celui-ci est en parti composé de la facturation aux usagers, de redevances et contributions et d'excédent reporté)

*** Dépenses d'exploitation**

Le montant total des dépenses d'exploitation est de 1 663 562,38 €

*** Recettes d'investissement**

Le montant total des recettes d'investissement est de 2 525 571,37 €

*** Dépenses d'investissement**

Le montant total des dépenses d'investissement est de 2 943 347,58€
(dont 1 870 701,20 € de reste à réaliser)

*** Amortissements**

Le montant total des amortissements s'élève à 564 870,17€

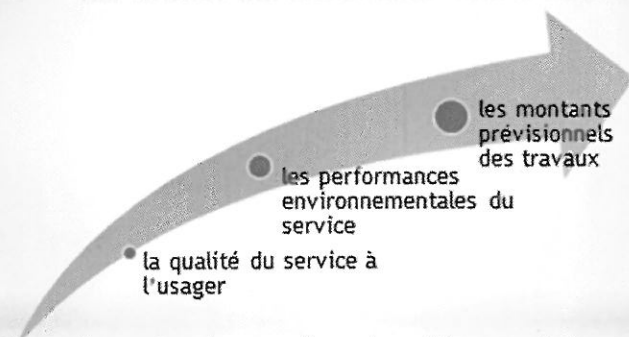
Montants financiers des engagements 2015



Montant total des opérations engagées sur 2015 (H.T.)	Subventions attribuées pour les opérations engagées en 2015		Somme restant à la charge de la CDCG
	Agences de l'eau	Conseil Général	
873 148,98 €	0,00€	0,00€	873 148,98 €

Subventions attribuées en 2015 pour des opérations engagées antérieurement à 2015	Agence de l'Eau	Conseil Général
TOTAL	0,00€	0,00 €

Des projets ont été étudiés, afin d'améliorer :



Etude sur le projet de transfert des effluents de la station de Poilly-Lez-Gien
 Etude sur la déconnexion du Ru de l'Anesse et de la zone industrielle de Gien

Indicateurs de performance

A) Taux moyen de renouvellement des réseaux

- Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0.07%

B) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

- Le service d'assainissement collectif dessert 9 238 abonnés.
- Le service d'assainissement comprend 12 079 abonnés potentiels (évaluation sur la base des études du zonage)
- Le taux de desserte est de 76,47% (nombre d'abonnés/ nombre potentiel d'abonnés)

C) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

- L'indice est de 70/120 sur la base des critères établis selon la réglementation en vigueur.

D) La Direction Départementale des Territoires ne s'est pas encore prononcée sur l'ensemble des points suivants :

- La conformité de la collecte des effluents
- La conformité des équipements des stations d'épurations
- La conformité de la performance des ouvrages d'épuration

E) Taux de boues issues des ouvrages d'épurations évacuées selon les filières conformes à la réglementation

- Le taux de boues évacué selon une filière conforme est de 100%.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Caractérisation technique du Service

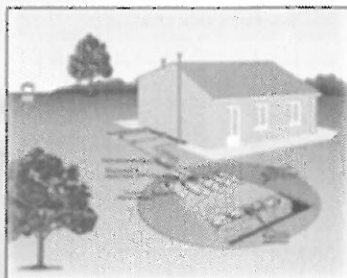
- Tarification de l'assainissement et recettes du Service et financement des investissements
- Indicateurs de performance

Caractérisation technique du Service

Présentation du territoire desservi

Le nombre d'habitants desservis par le Service Public de l'Assainissement non collectif est évalué à 5000.

- Le nombre d'installation d'assainissement non collectif est d'environ 1850.
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100% (selon les critères réglementaires)



Le service a réalisé les prestations suivantes :

Libellés	2015
contrôles initiaux,	39
contrôles périodiques de bon fonctionnement,	116
contrôles pour cessions immobilières,	21
Fourniture du diagnostic datant de moins de 3 ans pour cessions immobilières	1
instructions de dossiers d'autorisation d'installations neuves,	7
contrôles de conformité de travaux neufs,	10
entretiens (vidange et nettoyage) d'installations,	31
Astreintes financières	0
Nouveau service concernant la prise de maîtrise d'ouvrage des installations par la Communauté des Communes pour la réalisation de travaux de réhabilitation.	2

Tarification de l'assainissement, recettes du service et financement des investissements

Tarification de l'assainissement, recettes du service et financement des investissements

REDEVANCES	PRIN 2015 EN € HT
Redevance pour le contrôle initial	91,67
Redevance pour le contrôle périodique	91,67
Astreinte financière	91,67
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis moins de 3 ans	20,60
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans	77,25
Redevance pour l'instruction du dossier de l'installation neuve ou réhabilitée	244,11
Redevance pour contrôle de conformité	122,57
Redevance pour contrôle site	40,17
Redevance pour l'ensemble des prestations de base pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif	103,00
Redevance pour la mise en place d'une longueur de tuyaux supérieure à 50 mètres (par tranche de 10 mètres linéaires)	2,06
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 3000 litres (par tranche de 1000 litres)	14,42
Redevance pour les travaux nécessaires au dégagement des ouvrages jusqu'à 40 cm	41,20
Redevance pour l'intervention annuelle	41,20



* Recettes d'exploitation

Le montant total des recettes est de 26 863,24€
(celui-ci est en parti composé de la facturation aux usagers, et de solde d'exécution)

* Dépenses d'exploitation

Le montant total des dépenses d'exploitation est de 44 239,37 €

* Recettes d'investissement

Le montant total des recettes d'investissement est de 65 534,38€
(composé en parti d'opérations pour le compte de tiers et de solde d'exécution)

* Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de 111 655,00€

* Amortissements

Le montant total des amortissements s'élève à 892,47€

Indicateurs de performance

Le taux de conformité des installations est de 47% (idem 2014)



La diminution du nombre d'abonnés du service fait débat, il convient de vérifier ces chiffres auprès des syndicats et des délégués.

Monsieur Bouleau souligne que l'Etat contraint à respecter des obligations qu'il ne s'impose pas à lui-même.

Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 3 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2015.

22 - Approbation de la redevance assainissement collectif 2017 – Rapporteur : A. Chaborel

*Vu les articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1974 portant extension des attributions du District à la compétence assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant transformation du District de Gien en Communauté de Communes,*

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2015, la redevance assainissement collectif a été fixée à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1.54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017,
- Gien/Nevoy/Poilly-lez-Gien : d'octobre 2016 à octobre 2017 (suivant la date de relevé effectuée par la Lyonnaise des Eaux),
- St-Gondon : du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017,
- St-Brisson-sur-Loire/St-Martin-sur-Ocre : du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017,
- Les Choux : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.
- Boismorand : du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 3 juin 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** la redevance assainissement collectif à 1.54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

23 - Approbation du tarif de la participation à l'assainissement collectif 2017 – Rapporteur A. Chaborel

Vu les articles L. 332.6-1, L. 332-12 et L.332-28 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé publique,

Vu les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012.

La Participation pour l'assainissement collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de raccordement à l'égout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 26 juin 2015, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 420,00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 460,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 3 juin 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 460,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-avant détaillées.

24 - Fixation du montant de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2017 – Rapporteur A. Chaborel

Vu les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1331-2 du code de la santé publique,

Vu l'article 260 A du code général des impôts,

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2015, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 767,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 790,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2017.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 3 juin 2016,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à 790,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2017, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

25- Approbation de la convention de délégation de tâches entre la CDCG et la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des financements FEDER/FSE – Rapporteur : C. Bouleau

Vu le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006, et notamment son article 7 ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement général ;

Vu la décision n° C(2014)9088 de la Commission européenne du 26 novembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel de la région Centre-Val de Loire au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi pour la période 2014-2020 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2014-1460 du 8 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens ;

Vu le décret d'éligibilité des dépenses fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) de la période 2014-2020 ;

Vu le décret relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;

Vu le guide relatif au dispositif de suivi, de gestion, et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural relevant du cadre stratégique commun de la période 2014-2020 dans sa version du 22 décembre 2014 ;

Vu, le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu, la circulaire du Premier Ministre n° 5729- SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de ville nouvelle génération ;

Vu, la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 fixant les modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville.

Le périmètre du territoire concerné par la convention est celui des quartiers prioritaires politique de ville : Champs de la Ville et Montoires. Cette convention prend effet à compter du 01/01/2016 et prend fin le 31/12/2020.

Priorités d'investissement concernées :

- La promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises.
- La promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement.

Dans le cadre de la convention, les missions confiées à la CDCG sont les suivantes :

- animation, l'information et la pré-sélection des opérations,
- suivi des opérations inscrites au Programme opérationnel,
- pilotage et le suivi de la délégation de tâches.

Les missions exercées par la Région Centre Val de Loire sont les suivantes :

- met à disposition de la CDCG et des bénéficiaires les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches et à la mise en œuvre des opérations, notamment en assurant la diffusion du Guide de procédures et du Guide du bénéficiaire,
- accompagne la CDCG dans l'exercice de ses missions,
- assure, la sélection des opérations, la gestion financière et le contrôle du programme opérationnel (notamment vérification administrative et vérification sur place).
- rend compte à la CDCG de la programmation des opérations, des paiements effectués et des contrôles réalisés sur les opérations qui la concerne.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales et aménagement du 30 mai 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de délégation de tâches FEDER,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de tâches FEDER et tous les documents y afférents.

26 - Approbation de la convention cadre d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville entre la CDCG, Logemloiret, la mairie de Gien et l'Etat – Rapporteur : C. Bouleau

Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

Vu la loi de finances pour 2015 rattachant l'abattement de la TFPB au contrat de ville

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts

Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties du 12 juin 2015

Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des villes et EPCI, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Un abattement de 30% sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans le périmètre politique de la ville a été institué par la loi des finances de 2015, il permet aux organismes HLM de compenser

partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et de mettre en place de nouvelles actions. Une compensation de l'Etat à hauteur de 40 % sur le montant des 30 % d'abattement est prévue. La convention fixe les objectifs, le programme d'action triennal et les modalités de suivi annuel, elle constituera une annexe au contrat de ville.

Dès le 1er janvier 2016, le Bailleur LogemLoiret, signataire du contrat de ville bénéficiera de l'abattement pour l'ensemble de son patrimoine social situé aux Montoires, Champs de la Ville, Croix Saint Simon et Flandres Dunkerque, quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Le programme d'actions devra tenir compte des actions éligibles conformes aux thématiques ci-après définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB :

- renforcer la présence de personnels de proximité,
- mieux former et soutenir les personnels de proximité,
- renforcer l'entretien,
- améliorer la gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- améliorer la tranquillité résidentielle,
- améliorer la sensibilisation et la concertation avec les locataires,
- favoriser l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- améliorer la qualité de service et le cadre de vie.

Le bailleur social transmet annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement.

Concernant le bâti LogemLoiret et le montant prévisionnel pour la commune de Gien et le Conseil Départemental du Loiret :

Quartiers prioritaires		Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB	Part communale (54,76%)	Part départementale (45,24%)
Quartier des Montoires	Hauts de Gien	224	224	31 769 €	17 397 €	14 372 €
	Rue des Mésanges	94	94	15 004 €	8 216 €	6 788 €
	Rue des Mouettes	111	111	18 403 €	10 077 €	8 326 €
	Rue des Rouges-Gorges	117	116	18 996 €	10 402 €	8 594 €
	Rue des Vanneaux	30	0	0 €	0 €	0 €
Quartier des Champs de la ville	Rue Flandres-Dunkerque	121	121	13 118 €	7 183 €	5 935 €
	Résidence Croix St Simon	202	202	28 231 €	15 459 €	12 772 €
	Les Champs de la Ville	360	298	36 184 €	19 814 €	16 370 €
TOTAL		1259	1166 logements	161 705 €	88 548 €	73 157 €

La convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB est signée par l'Etat, le bailleur, la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennesoises.

Monsieur Bouleau sera très vigilant sur le bon emploi de ces fonds par qui de droit.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales et aménagement du 30 mai 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre.

27 - Approbation de la convention de partenariat avec l'institut médico-éducatif de Nevoy pour des interventions en éducation physique et sportive (EPS) auprès de jeunes handicapés - Rapporteur : C. Bouleau

Dans le cadre de sa compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennesoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes de l'institut médico-éducatif (IME) de Nevoy.

Par courrier en date du 06 mai 2016, l'IME a souhaité reconduire ce dispositif.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre en place, à l'identique de l'année scolaire 2015-2016, deux interventions d'une heure et une intervention de 45 minutes, encadrées par un animateur diplômé pour l'année scolaire 2016/2017.

Dans la continuité du partenariat existant, 3 jeunes de l'IME pourront participer gratuitement les premières semaines de chaque période de petites vacances aux stages sportifs (sous la responsabilité d'un éducateur de l'établissement).

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre la Communauté de Communes Giennaises et l'IME de Nevoy.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 30 mai 2016,

Sur avis favorable de la commission de la commission administration générale du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès de l'IME de Nevoy,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

28 - Approbation de la convention pour le relais assistantes maternelles avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret – Rapporteur : C. Bouleau

La Caisse des allocations familiale du Loiret a validé lors de sa commission d'action sociale et familiale du 23 novembre 2015, le projet du Relais assistantes maternelles de la Communauté des Communes Giennaises (RAM) sur la base de 1,5 équivalent temps plein pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2019.

La convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistantes maternelles ».

Un comité de pilotage évalue régulièrement le RAM sur la conformité des résultats au regard des objectifs définis, des actions et interventions menées.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 30 mai 2016,

Sur avis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016,

Sur avis favorable du Bureau du 15 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement pour le relais assistantes maternelles avec la Caisse des allocations familiales du Loiret et tout document afférent.

Le Président informe des huit décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision
24/06/2016	18	<i>Etablissement d'une convention d'occupation précaire avec Batisphère Productions du 25 mai au 25 juin 2016 pour l'utilisation de l'atelier du bâtiment sis 49 avenue de Chantemerle à Gien</i>
24/06/2016	19	<i>Le 22/05/2016 reconduction à la société IPL du marché à bon de commandes d'analyse DBO5 sur les effluents des stations d'épuration</i>
24/06/2016	20	<i>Le 27/05/2016 lancement de la consultation relative à la mission géotechnique G1/G2 pour le Cœur de Ville de Gien</i>
24/06/2016	21	<i>Le 07/06/2016 lancement de la consultation relative à l'extension d'un bassin de régulation des eaux pluviales - ZA de la Bosserie à Gien</i>
24/06/2016	22	<i>Le 13/06/2016 lancement de la consultation relative à l'élagage, abattage et fauchage</i>
24/06/2016	23	<i>Le 14/06/2016 attribution du marché à bon de commandes de travaux de voirie : - Lot 1 : urbain à la société Eurovia - Lot 2 : rural à la société Colas Meunier - Lot 3 : point à temps à la société Vauvelle</i>
24/06/2016	24	<i>Le 14/06/2016 attribution du marché de location longue durée de véhicules frigorifiques neufs à la société Massoutre Location pour un montant de 53 460 €</i>
24/06/2016	25	<i>Le 26/06/2016 attribution du marché de travaux d'extension des réseaux d'eaux usées Route de Briare à la société Eurovia pour un montant de 201 505 €</i>

Monsieur Bouleau répond à Madame Leroy sur la distribution du badge d'accès remis aux membres du Conseil communautaire qui leur permettra de venir aux commissions en dehors des horaires d'ouverture au public du centre administratif.

L'octroi des tablettes aura lieu au fil de l'eau durant l'été.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 20H20

Mme Fleury.



Secrétaire

